



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2013

CS - 2.06
Rapport d'activité 2012

Le vingt septième jour du mois de mars de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente cinq, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- **Délégués suppléants avec voix délibératives :**

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants sans voix délibératives :**

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Pascal MARTIN, Mme Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. DEMUTH donne pouvoir à M. FEURTEY, Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

S.I.C.T.O.M. : M. Roger GAUGLER,

Pouvoirs : NEANT

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

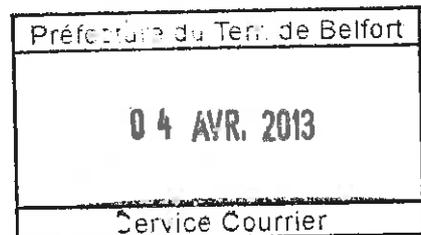
Pouvoir : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2013

CS - 2.06

Rapport d'activité 2012

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

En sa qualité d'établissement public constitué exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), le S.E.R.T.R.I.D est soumis, en vertu de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5^{ème} partie du code précité.

A cet égard, le dispositif relatif à la " Démocratisation et Transparence " fixé à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., lui est applicable :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du rapport d'activité du S.E.R.T.R.I.D. pour l'année 2012, tel qu'annexé au présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 mars 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 4 AVR. 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépot en Préfecture Terr. de Belfort

04 AVR. 2013

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI